

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200117-0000021066-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2020

Réception par le Préfet : 20/01/2020

Publication : 24/01/2020

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-1-3-4

Séance du vendredi 17 janvier 2020

### COMMUNE DE WIHR-AU-VAL

## AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À FEUX DE LA RD 417 / RD 43 HORS AGGLOMÉRATION - CRÉATION DE TROTTOIRS

### CONVENTION FINANCIÈRE

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH,  
MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER,  
JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien,  
Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER,  
MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.  
Mme GROFF donne procuration à M. TRIMAILLE.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.  
M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.  
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique des Routes, des Grands Equipements et Infrastructures de Communications,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention financière jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Commune de WIHR-AU-VAL dans le cadre de l'aménagement du carrefour à feux de la RD 417/RD 43 hors agglomération de WIHR-AU-VAL et la création de trottoirs des deux côtés de la RD 417 jusqu'à la limite du parking « La Nouvelle Auberge » sis au n° 9, Route Nationale ; cette portion de route destinée à être classée en agglomération étant nouvellement dénommée « Lieu-dit la Nouvelle Auberge » ;
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Note que la dépense relative à cette opération d'aménagement est inscrite au budget départemental, Programme A111, Chapitre 21, Fonction 621, Nature 2151 et que la recette correspondante à la part communale sera imputée au Programme A135, millésime 2020, Chapitre 13, Fonction 621, Nature 1324.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité